

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de réfection complète du système de compaction
de la benne à ordures ménagères immatriculée FJ-611-BP

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité des services de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en parfait état de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la benne à ordures ménagères FJ-611-BP est dans sa septième année d'activité de collecte d'ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que la benne à ordures ménagères à des éléments de sa compaction et de sécurité usés de par son activité de collecte,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder au remplacement de cette benne à ordures ménagères dans l'immédiat,

CONSIDÉRANT la proposition financière faite par la société Big Benne en date du 15 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de réhabiliter la benne à ordures ménagères immatriculée FJ-611-BP, l'offre technique et financière de :

**Big Benne Environnement
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET**

pour un montant estimatif de **7 687,59 € HT** soit **9 225,11 € TTC** (*Neuf mille deux cent vingt-cinq euros et onze centimes toutes taxes comprises*),

étant précisé que le devis a été réalisé « sous réserve de démontage » et que des prestations connexes supplémentaires pourront être effectuées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la parfaite utilisation du véhicule.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été ouverts par anticipation et seront repris au budget principal 2025, au chapitre 21, compte 21828.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 02 février 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

